

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 28 décembre 2023

**portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées
d'économie de produits phytopharmaceutiques**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-10-2 et R. 254-34 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2020 modifié définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

I. Au premier tableau figurant au 4 de l'action n°2017-005 est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Carpocapse prunier et tordeuse orientale du pêcher (chenilles foreuses des fruits)	Isomate-A/OFM AMM : 2180549 1 000 diffuseurs/ha Lot de 200 diffuseurs	0,4
--	--	-----

II. Au troisième tableau figurant au 4 des actions n°2017-005, 2020-009 et au second tableau figurant au 4 de l'action n°2020-071, le mot « Vyny » est remplacé par le mot « Vynyty ».

XXXVI. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2021-103, sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Agristart magnum	0,004
Dynastart mg	0,004
Ecospring	0,004
Fertium micro magnum	0,004
Nutriboost	0,004
Precistart	0,004

XXXVII. Au premier tableau figurant au 4 de l'action n°2023-104, sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Anticip	0,35
Pleione	0,35
Purin d'ortie et cie - Décoction de prêle	0,015
Purin d'ortie et cie - Extrait fermenté d'ortie	0,01
Urtibasic	0,05
Valesco	0,05

XXXVIII. Au second tableau figurant au 4 de l'action n°2023-104, sont insérées par ordre alphabétique les lignes suivantes :

Basei 2C	0,07
Hydro-care	0,07
Leaf protect	0,07

XXXIX. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2022-110, est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Lalfresh S AMM : 2230264	0,63
-----------------------------	------

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est complétée par les actions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 28 décembre 2023

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale de l'alimentation,
Maud FAIPOUX